



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GENERALE

CRC/C/SR.390
5 juin 1997

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Quinzième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 39^e SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 2 juin 1997, à 10 heures

Présidente : Mlle MASON

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES (suite)

Rapport initial de l'Azerbaïdjan

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 5.

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES (point 6 de l'ordre du jour)
(suite)

Rapport initial de l'Azerbaïdjan (CRC/C/11/Add.8; CRC/C/Q/AZER.1)

1. Sur l'invitation de la Présidente, M. Efendiyev, M. Karayev, M. Radjabov et Mme Evazova (Azerbaïdjan) prennent place à la table du Comité
2. La PRESIDENTE souhaite la bienvenue à la délégation azerbaïdjanaise et l'invite à présenter le rapport initial de son gouvernement (CRC/C/11/Add.8).
3. M. EFENDIYEV (Azerbaïdjan) dit que la Convention est d'une importance particulière pour la République d'Azerbaïdjan. Après avoir accédé à l'indépendance en 1991, le pays a avancé à grands pas sur la voie du développement d'une société démocratique fondée sur la liberté individuelle, les droits de l'homme et la primauté du droit. L'Azerbaïdjan est prête à adhérer à toute forme de coopération internationale qui favorise ces principes fondamentaux.
4. Une des préoccupations majeures de l'Azerbaïdjan est l'instauration de la paix et de la sécurité dans la région. Malheureusement, depuis 1988, le pays s'est trouvé engagé dans une guerre de fait avec l'Arménie, qui s'est emparée de 20 % de son territoire. Des centaines de milliers d'Azerbaïdjanais ont été chassés de leurs foyers. En fait, il y a actuellement plus d'un million de réfugiés en Azerbaïdjan, dont les deux tiers sont des femmes et des enfants. Vingt mille personnes ont été tuées dans cette guerre; cent mille autres ont été blessées. Près de 1 000 personnes ont été capturées. Les otages comprennent des enfants, en violation des principes fondamentaux du droit international, notamment de l'article 38, paragraphes 1 et 4 de la Convention; l'Azerbaïdjan demande l'appui de la communauté internationale pour l'application de ces dispositions.
5. La guerre a entraîné dans son sillage une crise sociale et économique majeure, qui a profondément modifié les indicateurs démographiques. Le nombre des enfants ayant perdu un ou les deux parents a plus que doublé, notamment dans les régions occupées. De plus, la rupture des relations économiques avec l'ex-Union soviétique et le passage à une économie de marché ont exacerbé la crise économique. Dans les régions occupées, les établissements d'enseignement préscolaire, d'enseignement général, d'enseignement technique et professionnel, les instituts de formation d'enseignants et les installations de sport ont été détruits, touchant des milliers d'élèves. Les établissements d'enseignement sont actuellement affectés au logement des réfugiés et des personnes déplacées, ce qui perturbe le processus éducatif.
6. Dans ces conditions, le gouvernement s'est vu dans l'obligation d'identifier et d'adopter des mesures supplémentaires de protection de l'enfant. Des mesures urgentes ont été prises pour atténuer l'impact de la guerre, y compris la création d'un grand nombre de jardins d'enfants et d'écoles, y compris dans les zones où se sont regroupés les réfugiés. Sur l'ordre du Conseil des ministres, un grand nombre de mesures visant à améliorer la situation des enfants réfugiés et des migrants forcés sont mises en application. Le

gouvernement accorde une aide accrue à des familles ayant des enfants, et des mesures de protection spéciale ont été adoptées en faveur des orphelins et des enfants placés sous la tutelle de l'Etat. L'Assemblée nationale s'est saisie d'un projet de loi sur les droits de l'enfant qui vise à garantir la protection politique, sociale, économique et culturelle des mères, des enfants et des familles et à protéger le peuple azerbaïdjanais contre le génocide.

7. En 1992, l'Assemblée nationale a adopté la Loi sur l'éducation rendant l'éducation de base obligatoire jusqu'à la huitième année et étendant le droit à l'enseignement général à tous les enfants et à tous les jeunes, sans considération de race, de religion, d'origine nationale ou de situation familiale. Le ministère de l'éducation et le ministère de la jeunesse et des sports travaillent à l'élaboration d'une politique de la jeunesse, qui met l'accent sur le développement culturel et esthétique.

8. L'Azerbaïdjan a un grand nombre d'établissements médicaux d'Etat destinés aux enfants, notamment des polycliniques pour enfants et des services pour enfants au sein des centres pour adultes. Les services de santé de l'Etat fournissent des soins préventifs; en 1994, des milliers de personnes ont été vaccinées contre la poliomyélite et la tuberculose, et des mesures ont été prises récemment pour lutter contre les maladies infectieuses. Sur la base des recommandations de l'OMS concernant la vaccination des enfants de moins de 6 ans, l'utilisation de prescriptions de vaccination a été introduite. Par ailleurs, une campagne de vaccination de masse a été menée entre 1993 et 1996 pour faire face à la progression rapide de la diphtérie, l'UNICEF ayant apporté son assistance en fournitures médicales. En 1997, plus de 20 000 enfants handicapés de moins de 16 ans ont reçu des prestations spéciales, plus de 2 000 enfants une aide orthopédique et d'autres des fauteuils roulants, des prothèses et des soins de réadaptation.

9. Le gouvernement a établi une liste des entreprises où, en raison des conditions de travail difficiles ou dangereuses, le travail des enfants est interdit.

10. Pour des raisons socio-économiques, la criminalité infantile a augmenté ces dernières années en Azerbaïdjan. Selon la législation en vigueur, l'âge de la responsabilité pénale est établi à 16 ans, les enfants ayant entre 14 et 16 ans n'étant tenus pour responsables que dans les cas de meurtre. Si le tribunal considère que la condamnation à la prison d'un enfant de moins de 18 ans n'est pas indiquée, celui-ci bénéficie de mesures spéciales de rééducation. La prestation de l'aide judiciaire aux mineurs est obligatoire. Les statistiques montrent que la délinquance se rencontre essentiellement chez les mineurs qui ne sont pas scolarisés ou sont au chômage, phénomène lié à la guerre et à la crise économique. En 1994, le gouvernement a lancé un programme de lutte contre la délinquance juvénile, qui comportait la mise en oeuvre de politiques sociales visant à améliorer les conditions de vie des jeunes en général.

11. La loi interdit aux enfants l'usage de stupéfiants et autres drogues engendrant la dépendance et fixe des peines pour incitation à l'usage de ces produits. Dans les écoles également, des mesures ont été prises pour lutter contre l'usage illicite des stupéfiants, sous forme notamment de diffusion de circulaires pédagogiques aux enfants et aux enseignants, ainsi que de

conférences et de tables rondes. De plus, des psychologues scolaires sont spécialisés dans le problème de l'utilisation de stupéfiants par les jeunes.

12. Le Fonds azerbaïdjanais pour l'enfance, créé pour mobiliser la société en faveur des enfants, centre actuellement son attention sur le problème des enfants réfugiés, des enfants de familles déplacées et des enfants qui reçoivent une aide du gouvernement. En association avec le ministère de la santé, il a créé un centre de santé pour la prévention et le traitement de la plupart des maladies infantiles courantes. Une organisation publique, l'"Istedad", a été créée pour déceler les enfants particulièrement doués et leur apporter de l'aide. Il y a un grand nombre d'organisations publiques qui travaillent en faveur des enfants, notamment la Ligue pour l'enfance, qui oeuvre en faveur de la libération d'enfants pris en otage ou emprisonnés pendant l'occupation arménienne.

13. Les organisations internationales aident l'Azerbaïdjan dans l'application de la Convention et l'UNICEF a fourni une aide généreuse aux réfugiés, aux familles et aux enfants. En collaboration avec le ministère de la jeunesse et des sports et le ministère de l'éducation, il a lancé un projet pour la création d'un centre de réadaptation par le travail. Un Conseil national a été créé et un programme national a été mis en oeuvre pour promouvoir le développement des enfants et des adolescents et apporter une aide aux familles nécessiteuses.

14. M. Efendiyev tient à assurer le Comité que son gouvernement est attaché à l'application de la Convention.

15. La PRESIDENTE invite les membres du Comité à poser leurs questions et à faire leurs observations sur les "Mesures d'application générales" (art. 4, 42 et 44, par. 6, de la Convention; questions E 1 à 10 de la liste des points à traiter (CRC/C/Q/AZER.1)). Elle appelle l'attention sur les réponses écrites du Gouvernement azerbaïdjanais, qui ont été diffusées aux membres.

16. Mme SARDENBERG dit que le rapport n'a pas intégralement suivi les Directives générales du Comité concernant la forme et le contenu des rapports périodiques. Heureusement, les réponses écrites ont partiellement remédié à cette lacune. Les paragraphes 46 et 47 du rapport (CRC/C/11/Add.8) indiquent qu'il n'a été prévu aucun mécanisme pour garantir la protection des droits de l'homme et des droits de l'enfant. C'est l'objet même de la question E 5 de la liste des points à traiter, mais les réponses écrites n'ont apporté aucune précision là-dessus.

17. Le paragraphe 48 du rapport déclare que l'Assemblée nationale est saisie d'un projet de loi concernant les droits de l'enfant. Il serait utile de savoir si le texte a été rédigé conformément aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et en particulier à la Convention, et quelles sont les perspectives concernant son adoption. Des informations complémentaires sur les procédures de collecte des données ainsi que le rôle du gouvernement et des ministères à cet égard seraient également les bienvenues.

18. Mme KARP dit que ni le rapport ni les réponses écrites n'indiquent les modalités pratiques de coordination de l'application des droits des enfants en

Azerbaïdjan. Comment la Commission des affaires concernant les mineurs fonctionne-t-elle habituellement? Est-ce un organe de décision et quel est son budget?

19. Par ailleurs, le rapport ne donne aucune indication sur l'existence d'un plan d'action général pour l'application des droits des enfants. On aurait besoin d'informations sur la manière dont les ressources sont utilisées à cette fin. On ne dispose pas non plus d'informations sur la part de l'aide internationale consacrée aux enfants.

20. Il est capital de savoir comment les spécialistes de l'enfance, notamment les travailleurs sociaux et les psychologues, sont formés en Azerbaïdjan. Le rapport donne à penser qu'ils seraient en nombre insuffisant pour s'occuper de l'application des droits des enfants. Cela est particulièrement important, sachant les problèmes auxquels sont confrontés les enfants traumatisés et leurs besoins en matière de réadaptation psychologique.

21. Mme Karp aimerait également savoir dans quelle mesure la nouvelle législation prévue serait l'expression des idées novatrices énoncées dans la Convention, non seulement en termes d'offre d'éducation et de santé mais également sous l'angle de l'habilitation et de la participation des enfants, ainsi que de la prise en considération de leur intérêt supérieur.

22. Des institutions universitaires ou des organisations non gouvernementales ont-elles mené des études visant à élaborer des politiques et à déterminer les priorités en matière d'application?

23. M. RABAH dit que, selon le rapport initial de l'Azerbaïdjan, les difficultés rencontrées proviennent essentiellement des guerres, avec l'Arménie en particulier. Il serait toutefois utile de savoir quels plans ont été mis au point pour la relance du pays sous l'angle social, économique et éducatif. Cela est particulièrement important pour les droits des enfants.

24. Les réponses écrites font état d'un budget atteignant des millions de dollars pour le développement de l'action dans les domaines sociaux et culturels en 1997. M. Rabah aimerait savoir comment ce montant va être réparti et quelle serait la durée des divers projets prévus.

25. Enfin, le rapport initial ne contient pas de statistiques détaillées. Il faudrait que des données complémentaires soient fournies.

26. Mme OUEDRAOGO dit que le rapport présenté a été d'une lecture difficile faute d'avoir vraiment suivi les directives du Comité concernant sa présentation. Elle aimerait savoir comment il a été préparé et si les ONG ont participé à sa rédaction.

27. L'Azerbaïdjan aurait peut-être dû mettre sur pied un mécanisme national unique de coordination, de supervision et d'évaluation de l'application de la Convention. Mme Ouedraogo aimerait connaître le rôle de la Commission des affaires concernant les mineurs créée au sein des divers ministères nationaux et comment le projet de Code des droits des enfants a été élaboré. A quelles consultations a-t-il donné lieu et prend-il en considération toutes les dispositions de la Convention?

28. Selon le rapport, la Convention a été traduite en azéri et diffusée aux divers secteurs de la société, y compris aux familles et aux écoles. Mme Ouedraogo aimerait savoir comment la population dans son ensemble et les enfants en particulier l'ont accueillie. Exigent-ils le respect de leurs droits?

29. Des informations ont été fournies sur les dépenses d'éducation, de santé et de culture. Quelle part du budget est allouée à chacun de ces secteurs?

30. A part l'UNICEF, quelles autres organisations internationales interviennent en Azerbaïdjan en faveur des enfants, combien d'ONG interviennent dans ce domaine et comment le gouvernement coordonne-t-il les activités des divers organismes intéressés?

31. M. KOLOSOV demande si le texte de la Convention est disponible en russe et en arménien, sachant que la population d'Azerbaïdjan comprend des groupes minoritaires de ces deux nationalités.

32. L'Azerbaïdjan est-il partie aux Conventions de Genève de 1949 et aux Protocoles additionnels de 1977? Dans la négative, le gouvernement devrait faire le nécessaire pour remédier à cette situation, compte tenu des conflits dans lesquels l'Azerbaïdjan se trouve engagé.

33. Selon le rapport, des problèmes ont été rencontrés dans le suivi de l'application de la Convention. Des ONG ont-elles pu assurer ce suivi et, dans l'affirmative, dans quels domaines? Quelles organisations publiques ont pris part au processus de suivi officiel?

34. Enfin, M. Kolosov aimerait savoir si le budget du Fonds pour l'enfance est alimenté par des contributions volontaires ou par l'Etat.

35. Mme MOKHUANE dit que le rapport indique que la Convention a été traduite en diverses langues et distribuée aux écoles. Toutefois, les rapports d'ONG déclarent que les jeunes ne sont pas conscients de leurs droits et ne disposent pas du texte de la Convention. Quelle est la raison de cette contradiction apparente?

36. Au sujet de la construction d'indicateurs appropriés, il est important de déterminer comment les politiques relatives aux droits de l'enfant sont déterminées. Y a-t-il une institution scientifique spéciale qui étudie les problèmes des enfants?

37. La PRESIDENTE demande si l'on a envisagé de créer un ministère spécial chargé de coordonner les mécanismes d'application des droits des enfants. Existe-t-il un système de forums publics pour débattre de la Convention et, dans l'affirmative, quels aspects de cette dernière ont été les plus controversés?

38. Existe-t-il des services qui aident à expliquer les principes de la Convention au public? Le rapport a identifié deux causes à l'origine de la situation sociale actuelle de l'Azerbaïdjan : la guerre avec l'Arménie et les problèmes d'environnement résultant de la catastrophe de Tchernobyl. Des études ont-elles été menées sur l'impact de ces deux facteurs sur les enfants?

39. Mme KARP estime qu'il faudrait envisager la possibilité de mettre sur pied un mécanisme non officiel indépendant pour le suivi de l'application de la Convention et le traitement des plaintes.

La séance est suspendue à 11 h 10; elle est reprise à 11 h 25

40. La PRESIDENTE invite la délégation à fournir des réponses préliminaires aux questions posées par les membres du Comité. Des informations plus détaillées pourront être fournies ultérieurement par écrit.

41. M. KARAYEV (Azerbaïdjan) dit que, malgré les difficultés du moment, les conditions ont été créées pour l'application des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant. Il fait observer que l'Azerbaïdjan n'a accédé à l'indépendance qu'en 1991. Après le cessez-le-feu, qui a mis un terme à la guerre contre l'Arménie en mai 1994, un décret présidentiel a créé le ministère de la jeunesse et des sports. Des centres de coordination ont été mis en place pour s'occuper des problèmes de politique de la jeunesse et un Conseil social a été créé pour travailler avec les organisations de protection des enfants.

42. Au sujet du rôle que les ONG ont joué dans la préparation du rapport du gouvernement, M. Karayev dit qu'il y a actuellement plus de 80 différents groupes de jeunesse, dont 12 traitent des questions relatives aux enfants, interviennent pour la défense de leurs droits et participent à l'aide fournie en leur faveur. Les groupes débattent de divers documents et adoptent des recommandations sur la protection des enfants. Ils jouent également un rôle actif dans la conduite d'enquêtes sur l'opinion publique, telles que celle qui a été menée sur les réfugiés et les enfants des rues.

43. Un des premiers programmes adoptés par le ministère de la jeunesse et des sports, en coopération avec l'UNICEF et d'autres organisations internationales, a porté sur la réadaptation des enfants traumatisés par la guerre.

44. Une école de formation spéciale a été créée pour préparer les psychologues à travailler avec les réfugiés. Une formation similaire est également offerte dans les instituts d'enseignement supérieur. A l'issue de leur formation, les étudiants travaillent directement dans les camps de réfugiés et aident à former les enseignants ainsi que d'autres personnes qui assurent une aide directe aux enfants à domicile.

45. Le grand public a participé activement à la préparation du rapport comme du projet de loi sur les enfants dont est actuellement saisi le Parlement. Des échanges de vues spéciaux ont été organisés avec les ONG, qui ont présenté leurs observations et propositions. Le texte du rapport a été rédigé par le Conseil des ministres.

46. Sur la question de la traduction de la Convention en langues autres que l'azéri, M. Karayev fait observer qu'une version russe a été fournie par les organisations internationales. Toutefois, 20 % du territoire azerbaïdjanais sont actuellement occupés et cette région est habitée par des citoyens azerbaïdjanais de nationalité arménienne. La juridiction de l'Etat ne s'étendant pas à cette région, il n'a pas été possible de distribuer la Convention en arménien. Lorsque les pourparlers de paix auront abouti et que le territoire sera recouvert, la version arménienne sera distribuée. Certes, pour des raisons économiques, il n'a

pas été possible de distribuer un exemplaire de la Convention par élève, mais chaque école de la République a reçu le texte, qui fait partie du programme d'études.

47. Chaque organe législatif de district ou municipal désigne un responsable des affaires humanitaires et de l'application des traités, notamment de la Convention relative aux droits de l'enfant. Des cours ont été spécialement conçus à l'intention des autorités publiques, avec le concours de l'UNICEF et d'autres organisations internationales qui s'occupent des questions relatives aux enfants.

48. M. RADJABOV (Azerbaïdjan) dit que le projet de loi sur les droits de l'enfant n'est pas encore prêt et devrait être soumis au Parlement pour approbation en septembre ou octobre 1997. Il a été soumis en l'état à l'UNICEF pour expertise. Le projet a été étroitement calqué sur la Convention.

49. La situation économique de l'Azerbaïdjan est extrêmement instable à cause du conflit armé. Le Parlement a néanmoins adopté un budget social dont il a alloué 40 % aux besoins sociaux, y compris la protection des enfants. Ainsi, une enveloppe de 280 000 millions de manats a été votée pour la protection sociale, 81 000 millions pour la sécurité sociale, 245 000 millions pour les services de santé et 6 500 millions pour les sports. Des chiffres plus détaillés seront fournis ultérieurement par écrit.

50. Le Conseil des ministres a créé une Commission chargée de suivre l'application de la Convention. Elle est actuellement composée de membres du Parlement et de représentants d'ONG, ainsi que d'autres organismes publics et privés, mais elle va être incessamment restructurée en fonction des exigences précises de la Convention.

51. A l'issue du conflit armé, l'Azerbaïdjan a reçu un gros volume d'aide des organisations humanitaires internationales telles que l'UNICEF, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Programme alimentaire mondial (PAM), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Un jardin d'enfants pour enfants handicapés, financé par la Mobil Oil Corporation et conçu par Save the Children, vient juste d'ouvrir ses portes. Certains territoires libérés des envahisseurs ont été complètement dévastés. Le PNUD et d'autres organisations aident à la reconstruction des maisons et des écoles afin que certains réfugiés au moins, dont un grand nombre sont des enfants, puissent être renvoyés dans leur foyers.

52. Les ONG qui contribuent à l'application de la Convention comprennent notamment 80 organisations de jeunesse, 18 organisations féminines et 16 organisations humanitaires. Un nouveau projet de loi sur les ONG est en cours de préparation avec l'aide de juristes du HCR.

53. Le Fonds pour les enfants est un organisme public. Il est essentiellement autofinancé mais reçoit une assistance suivie de l'UNICEF.

54. La nouvelle législation de l'Azerbaïdjan s'inspire des traités des Nations Unies et des lois en vigueur dans d'autres pays. La Commission qui prépare le projet de loi sur les droits de l'enfant, a étudié la législation

correspondante de la Turquie, des pays de l'ex-Union soviétique, de l'Allemagne, de Cuba, de la Bulgarie, de la Pologne, du Royaume-Uni, des Etats-Unis et de l'Italie. La Convention est prise en considération dans les projets de loi sur les ONG, les organisations de jeunesse, l'assurance médicale et l'éducation physique et les sports. La législation précédente est également modifiée à la lumière de la Convention.

55. M. KARAYEV dit qu'une Fondation pour les enfants et les jeunes Azéris défavorisés va bientôt être opérationnelle à Baku. C'est un remarquable exemple de coopération entre les autorités publiques, les ONG, les organisations internationales et les sociétés internationales qui exploitent les gisements de pétrole de la mer Caspienne. Les orphelins et enfants handicapés de 16 à 18 ans assureront la gestion et le fonctionnement d'un service de messagerie avec des vélomoteurs et d'autres véhicules fournis par le ministère de l'éducation. Les compagnies de pétrole subventionneront le projet. Des enfants handicapés du même groupe d'âge seront formés pour apporter un soutien moral aux enfants en détresse sur une permanence téléphonique réservée aux enfants.

56. M. KOLOSOV note que la Convention doit être distribuée à la population de langue arménienne lorsque les territoires occupés seront recouverts. N'y a-t-il pas d'autres groupes de langue arménienne se trouvant d'ores et déjà sous la juridiction de l'Azerbaïdjan?

57. M. Kolosov souligne qu'il importe de ratifier les Conventions de Genève de 1949, qui contiennent un certain nombre de dispositions concernant les enfants. L'article 38 de la Convention relative aux droits de l'enfant appelle l'attention sur les obligations qui incombent aux Etats parties en vertu du droit humanitaire international. Il se demande pourquoi l'Azerbaïdjan n'a pas envoyé de représentant à la Conférence des pays membres de la Communauté des Etats indépendants (CEI) sur le droit humanitaire international, qui s'est tenue les 15 et 16 mai à Kazan, capitale du Tatarstan, dans la Fédération de Russie.

58. Si, en Azerbaïdjan, les ONG ont le droit de contrôler les institutions pour enfants telles que les centres de détention provisoire, leur situation est incomparablement meilleure que celle des ONG d'autres pays membres de la CEI, y compris la Fédération de Russie. Il demande des détails complémentaires sur le fonctionnement du système.

59. On comprend que le conflit armé ait eu pour effet d'accroître le nombre des enfants des rues, mais ce n'est sûrement pas la seule raison puisque tous les autres pays de la CEI connaissent le même phénomène.

60. A son avis, les cours de formation sur les droits des enfants à l'intention des autorités publiques devraient être organisés sur une base permanente et pas seulement de manière ponctuelle.

61. Il est proposé de consacrer tous les ans le 20 novembre, date de l'adoption de la Convention, à la Journée internationale des enfants. L'Azerbaïdjan envisagerait-il de déplacer la célébration de la Journée du 1^{er} juin au 20 novembre? Les médias qui ont couvert la Journée nationale des enfants avaient-ils mentionné la Convention la veille?

62. Mme KARP demande si les enseignants, qui pourraient être sceptiques à l'égard des droits des enfants, reçoivent une formation pour les aider à comprendre et à apprécier à sa juste valeur l'objet de la Convention. La formation destinée aux pouvoirs publics vise-t-elle les autorités locales aussi bien que les autorités centrales?
63. Comment l'Azerbaïdjan définit-il ses priorités en matière d'application de la Convention, et y a-t-il des domaines pour lesquels il serait désireux de recevoir une assistance technique?
64. Quel est le rapport des crédits budgétaires votés pour le développement social des enfants aux crédits votés pour la défense, par exemple? Quelle part de l'assistance internationale reçue par l'Azerbaïdjan est allouée à la protection des enfants?
65. M. EFENDIYEV (Azerbaïdjan) dit qu'une version arménienne de la Convention existe, mais ne peut être distribuée car il n'y a pas de population de langue arménienne relevant de la juridiction azerbaïdjanaise. Les enfants d'origine arménienne vivent dans la Région autonome occupée du Nagorny-Karabakh.
66. M. KARAYEV (Azerbaïdjan) dit que son pays n'a l'expérience des institutions démocratiques que depuis moins de cinq ans. il faudra donc du temps avant que les enseignants et les enfants participent pleinement au processus d'application de la Convention.
67. M. Karayev ne peut parler au nom du ministère des affaires étrangères, mais il est à peu près sûr que les Conventions de Genève vont être ratifiées incessamment. N'ayant pas entendu parler de la Conférence du Tatarstan, il n'est pas en mesure d'expliquer pourquoi son pays n'y a pas participé.
68. C'est sans hésitation aucune qu'il attribue le problème des enfants des rues à l'impact du conflit armé. Les crédits utilisés pour traiter ce problème sont drainés vers l'effort de libération des territoires occupés. Il a fourni au Comité le projet de programme pour les enfants des rues qui a été préparé par l'UNICEF et des organisations locales.
69. La formation initiale du personnel d'éducation travaillant dans les zones rurales a été assurée avec le concours de l'UNICEF et des organes régionaux et sera poursuivie sur une base régulière. On déploiera plus d'efforts pour faire connaître la Journée nationale des enfants et sensibiliser davantage les enfants aux dispositions de la Convention. Les traditions familiales dans lesquelles certaines personnes ont grandi sont parfois en violation des dispositions de la Convention et il convient d'en tenir compte, de même que les attitudes mentales d'un pays qui a été régi par le droit islamique depuis le VII^e siècle et le droit communiste depuis le début du présent siècle. Les enseignants comme les enfants seront progressivement sensibilisés à la Convention et le gouvernement lance le processus avec les membres les plus intelligents et instruits de la société. En coopération avec l'UNICEF, il a invité des psychologues et des travailleurs sociaux des universités d'Etat azerbaïdjanaises à travailler dans les camps de réfugiés, pour appliquer et expliquer la Convention.
70. M. RADJABOV (Azerbaïdjan) dit que les organisations non gouvernementales sont une notion nouvelle pour les Etats souverains nouvellement indépendants,

qu'ils ne comprennent pas encore tout à fait. Le Gouvernement d'Azerbaïdjan prépare un projet de loi les concernant. L'existence d'un parti politique d'opposition et la liberté de la presse sont deux facteurs qui aident à identifier les problèmes liés à l'application de la Convention. Une commission dirigée par le Premier ministre adjoint Efendiyev coordonne les activités de toutes les organisations s'occupant de l'application de l'instrument. Les intérêts du gouvernement et ceux des ONG coïncident : tous cherchent à identifier les problèmes liés aux droits de l'enfant. Sans le concours des ONG, le gouvernement ne pourrait pas faire tout ce qui lui est prescrit par la Convention. Quarante pour cent du budget national, qui est actuellement déficitaire, sont alloués aux besoins sociaux tels que la santé, l'éducation et les loisirs. Les chiffres et les proportions exacts alloués aux enfants seront communiqués au Comité par écrit ultérieurement.

71. Mme KARP dit que sa question relative aux priorités en matière d'assistance technique internationale n'a pas encore eu de réponse. En vertu de la Convention, un Etat partie peut obtenir une assistance technique du Centre pour les droits de l'homme ou de tout autre organisme des Nations Unies pour un projet déterminé ou une série de projets. Toutefois, le gouvernement de l'Etat partie doit en faire la demande. Le Gouvernement azerbaïdjanais a-t-il identifié les secteurs pour lesquels il pourrait demander une telle assistance?

72. M. KARAYEV (Azerbaïdjan) dit que son pays a déjà bénéficié de l'assistance technique d'organisations internationales, notamment l'UNICEF et l'UNESCO, dans des domaines importants pour les enfants. Lorsque le gouvernement et les ONG collaborent à divers programmes, ils sollicitent les opinions et l'expérience des organisations internationales et d'autres pays. Tous les projets de loi concernant l'enfant sont envoyés à d'autres pays européens pour une deuxième expertise.

73. Sur une population totale d'environ 7,5 millions d'Azerbaïdjanais, près de 1,2 million sont des réfugiés, et toute l'assistance à l'Azerbaïdjan concernant la Convention doit essentiellement viser les enfants qui vivent dans des conditions extrêmes par suite de l'occupation arménienne.

74. M. RADJABOV (Azerbaïdjan) dit que l'assistance technique est fournie à l'Azerbaïdjan dans deux domaines : les programmes sociaux et de réadaptation par le travail pour les réfugiés et d'autres catégories de personnes et la réforme institutionnelle et structurelle.

75. L'UNICEF participe aux réformes de gestion de la santé dans une région de l'Azerbaïdjan et l'ONUDI fournit une assistance à la zone économique libre de Sumgait, qui porte sur la modification de toute la structure de la gestion économique, avec les nouvelles formes de propriété. Actuellement, l'Azerbaïdjan a besoin de toute l'assistance disponible : après 2005, la situation économique s'améliorera par suite de la conclusion d'un certain nombre de contrats pétroliers, mais jusque là, tout sera très difficile. Aujourd'hui, l'Azerbaïdjan a besoin de donateurs; demain il en sera un à son tour.

76. Mme KARP dit qu'elle a appris avec intérêt ce que l'Azerbaïdjan reçoit actuellement en termes d'assistance technique internationale, mais elle souhaiterait vraiment être informée des projets futurs - quelles sont les priorités du gouvernement?

77. La PRESIDENTE explique qu'une des responsabilités du Comité est d'informer les Etats parties de l'assistance dont ils peuvent bénéficier, mais il a besoin de savoir dans quels domaines l'assistance est requise. Si, par exemple, un Etat partie trouve difficile d'intégrer la Convention à sa législation interne, le Centre pour les droits de l'homme peut l'aider à ce sujet, mais la demande doit émaner du pays lui-même. Dans son rapport, le Comité pourrait recommander qu'un Etat partie soumette une demande d'assistance technique à une institution déterminée, mais il lui faut connaître les domaines prioritaires.

78. La Présidente invite les membres du Comité à poser leurs questions sur la "définition de l'enfant" (art. 1), "les principes généraux" (art. 2, 3, 6 et 12) et "les libertés et droits civils" (art. 7-8, 13-14 et 37 a)), questions E 11 à 21 de la liste des points à traiter (CRC/C/Q/AZER.1).

79. Mme MBOI dit souhaiter mieux comprendre la définition de l'enfant de l'Azerbaïdjan. Y a-t-il, par exemple, un âge minimum d'accès aux services de consultation légale et médicale sans le consentement des parents et, dans l'affirmative, quel est-il? L'enseignement est-il obligatoire, et jusqu'à quel âge? Y a-t-il un âge minimum légal pour le consentement aux relations sexuelles et quand les relations sexuelles sont-elles considérées comme des viols? Y a-t-il un âge minimum légal pour la conscription, la responsabilité pénale et la consommation d'alcool et de tabac? Le taux de mortalité infantile azerbaïdjanaise aurait diminué puis se serait stabilisé au cours des années 80, mais pour progresser de nouveau dans les années 90. La mortalité infantile a diverses causes, dont le sous-développement économique et social, et beaucoup de cas peuvent être évités. C'est un domaine dans lequel l'assistance technique internationale serait appropriée. L'Azerbaïdjan a-t-il une stratégie nationale pour la santé et la nutrition des jeunes femmes et des femmes enceintes surtout, et pour l'élimination des maladies pouvant être prévenues, notamment par la vaccination, afin de réduire le taux de mortalité infantile? La communauté se mobilise-t-elle à cet égard?

80. Mme OUEDRAOGO demande quelles dispositions concernant l'âge minimum pour le mariage seront incluses dans le projet de loi de l'Azerbaïdjan sur les droits de l'enfant. Quelle est la base de la discrimination fondée sur le sexe qui fait que l'âge du consentement aux relations sexuelles est de 18 ans pour les garçons et 17 pour les filles? La réponse écrite à la question 14 de la liste des points à traiter, qui déclare qu'il n'y a pas de discrimination contre les enfants en Azerbaïdjan, est des plus encourageantes, mais que se produit-il en pratique, compte tenu de la si grande variété de groupes ethniques vivant dans le pays. Le gouvernement traite-t-il de la même manière tous les enfants vivant en Azerbaïdjan, y compris les enfants des réfugiés; quels problèmes se posent à cet égard et comment sont-ils résolus? Quelles mesures ont été prises pour tenir compte de l'égalité des sexes sur les lieux de travail et garantir que les femmes, notamment les mères et les réfugiées, ne perdent pas leur emploi? Quelle est la position de la fille dans la famille, et bénéficie-t-elle du même traitement que le garçon sur le plan de la santé et des travaux ménagers que l'on attend d'elle? Quelles mesures sont prises par le gouvernement pour empêcher toute discrimination fondée sur le sexe?

81. M. RABAH demande s'il y a une loi spéciale qui distingue entre la situation d'un enfant ayant entre 16 et 18 ans, et celle d'un enfant qui a moins de 16 ans. Il souhaiterait également savoir quelles sanctions peuvent être

imposées par un tribunal pour enfant à des enfants ayant entre 16 et 18 ans et à ceux qui ont moins de 14 ans. La réponse écrite à la question F 31 de la liste a fourni le nombre des enfants handicapés de moins de 16 ans bénéficiant de pensions en Azerbaïdjan au 1er janvier 1997; pourquoi cet âge précis et pas 18 ou 17 ans? Y a-t-il égalité entre les garçons et les filles pour ce qui est des lois successorales et quelle est la loi appliquée - est-ce la loi islamique concernant la situation personnelle ou le droit civil?

82. Mme KARP croit comprendre que la protection spéciale en termes de subventions et de traitement en faveur des enfants handicapés n'est assurée que jusqu'à l'âge de 16 ans. Si tel est le cas, pourquoi en est-il ainsi et quelle est la raison du choix de cet âge? En ce qui concerne la réponse écrite à la question 12 concernant l'âge auquel les enfants peuvent former un recours devant les tribunaux, elle dit ne pas comprendre pourquoi il y a une différence entre la situation des enfants de moins de 15 ans et celle des enfants qui ont plus de 15 ans. Les droits et les intérêts également protégés de ceux qui ont moins de 15 ans seraient défendus devant les tribunaux par leurs représentants légaux, leurs parents adoptifs ou leurs tuteurs, et ceux des personnes ayant entre 15 et 18 ans le seraient par leurs parents naturels ou adoptifs ou leurs tuteurs. A quel âge un enfant peut-il voir ses intérêts protégés en Azerbaïdjan sans que cela soit soumis au fait que ses parents ou ses tuteurs légaux saisissent le tribunal? De quelle manière la nouvelle législation azerbaïdjanaise fournit vraiment une base légale permettant à un enfant de s'exprimer pour demander aux tribunaux ou aux autorités administratives de prendre ses opinions en considération? Dans quelle mesure la nouvelle législation exige-t-elle que les décisions d'un tribunal ou d'une autorité administrative s'occupant des enfants soient conformes à l'intérêt supérieur de l'enfant?

83. S'agissant de la non-discrimination et des droits de l'homme, Mme Karp considère qu'il est de la plus haute importance que l'Azerbaïdjan, jeune démocratie créant ses institutions nationales et les attitudes publiques, adhère aux autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'est pas encore partie.

La séance est levée à 13 heures.